



ARRETE N°21/2026
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC
POUR LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE

Le Maire de la commune de LIVILLIERS,

- Vu les articles L2211-1 et L2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code la Route et notamment l'article R.411.8
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (notamment la signalisation temporaire) ;
- Vu la demande de Monsieur Dominique CREUZE en date du 22/05/2026 concernant l'installation d'un échafaudage pour la réalisation de travaux au 4 rue de Romesnil, 95300 LIVILLIERS ;
- Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement pendant la durée des travaux.
- Vu l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public par le Conseil Départemental en date du 22/05/2026

Et pour permettre le bon déroulement des travaux :

ARRETE

- **Article 1^{er}** : Monsieur Dominique CREUZE propriétaire de la maison 4, rue de Romesnil est autorisé à occuper temporairement le domaine public, pour permettre l'installation d'un échafaudage et le dépôt de matériaux pour la réalisation de travaux au 4 rue de Romesnil, 95300 LIVILLIERS ;

à partir du 25 mai 2026 pendant une durée de 46 jours

- **Article 2** : Pendant la durée des travaux, le chantier sera sécurisé et matérialisé par Monsieur Dominique CREUZE pour la réalisation de travaux au 4 rue de Romesnil, 95300 LIVILLIERS ;

Les règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public devront être respectées. Le panneau pour les piétons devra être installé de chaque côté.
Voir préconisations du Conseil Départemental.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

La gendarmerie d'Auvers sur Oise ;

Monsieur Dominique CREUZE;

TRANSDEV

- M. SAINT-REMY (Conseil départemental)
- Affichage

LIVILLIERS, le 02/06/2026

Le 1^{er} Maire adjoint

Brigitte Duchêne

